

Relevé de décisions :

1) Vote du Président et du Bureau :

**M. Michel MAYA ayant obtenu la majorité légale a été proclamé, Président, et a été immédiatement installé.**  
**M. Dominique DEHOUCK ayant obtenu la majorité légale a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président.**  
**M. Jean-Marc MORIN ayant obtenu la majorité légale a été proclamé 2<sup>e</sup> Vice-Président.**  
**M. Georges BOUILLIN ayant obtenu la majorité légale a été proclamé 3<sup>e</sup> Vice-Président.**  
**Le Conseil syndical ayant décidé de désigner 13 membres au Bureau, les membres suivants, ayant obtenu la majorité légale, ont été proclamés membres du Bureau : Mesdames Claire JARRY, Marie-Thérèse GERARD et Messieurs Patrick TAUPENOT, Pierre SIMONNOT, Jean-Pierre LEROY, Pierre-Marie DURIEZ, Bernard ROULON, Gilles BURTEAU, Jean-Paul BENOIT, Yves BLOT, Gilles LAMETAIRIE, Christophe BALVAY, Eric MARTIN.**

2) Indemnités des élus :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide que le Président et les 3 Vice-Présidents percevront une indemnité pour leur fonction au sein du SIRTOM, ces indemnités seront les suivantes :**

- **pour le Président : 12.128 % de l'indice brut 1015 (Art. L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 463.81 € brute (valeur décembre 2016),**
- **pour les Vice-Présidents : 6.064 % de l'indice brut 1015 (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 231.90 € brute (valeur décembre 2016)**

3) Désignation à la Commission d'Appel d'Offres :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de nommer comme titulaires de la C.A.O. : Mesdames Christèle CLEMENT, Catherine PEGON et Messieurs Gilles BURTEAU, Maurice GAUDINET, Jean-Marc MORIN, ainsi que le Président, Michel MAYA.**

**Il décide de nommer comme suppléants de la C.A.O. : Madame Marie-Odile MARBACH et Messieurs Patrick BADEY, Jean-Noël CHUZEVILLE, Philippe LECOLLE, Bernard ROULON.**

4) Désignation à la Commission Communication :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de nommer à la Commission Communication : Mesdames Christiane DAMMAN, Marion DURAND, Kathryn DWYER, Claire JARRY et Messieurs Dominique DEHOUCK, Adrien DRIESSEN, Etienne LONGIN, Michel MAYA, Alain TROCHARD.**

5) Désignation des représentants au SYTRAIVAL :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide que les délégués qui ne sont ni le Président, ni l'un des Vice-Présidents et qui se déplaceront pour représenter le SIRTOM au SYTRAIVAL puissent bénéficier d'une indemnisation kilométrique conforme à la réglementation en vigueur.**

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de désigner comme représentants du SIRTOM au SYTRAIVAL : M. Michel MAYA, délégué titulaire, M. Jean-Marc MORIN, délégué titulaire, M. Dominique DEHOUCK, délégué titulaire et représentant au Bureau du SYTRAIVAL, M. Patrick TAUPENOT, 1<sup>er</sup> délégué suppléant et M. Thierry BERGERY, 2<sup>e</sup> délégué suppléant.**

6) Désignation des représentants au CNAS :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de nommer le Président du SIRTOM, M. Michel MAYA, représentant des élus pour représenter la Collectivité aux instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS), ainsi que l'adjointe administrative chargée des ressources humaines au SIRTOM, Mme Stéphanie TRIBOLLET, représentante du personnel pour représenter la Collectivité aux instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS).**

7) Désignation des représentants au GIP E-Bourgogne :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de désigner le Président du SIRTOM, M. Michel MAYA, représentant titulaire de la Collectivité au GIP E-Bourgogne, ainsi que le 1<sup>er</sup> Vice-Président du SIRTOM, M. Dominique DEHOUCK, représentant suppléant de la Collectivité au GIP E-Bourgogne.**

8) Désignation des représentants à AMORCE :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de désigner le 1<sup>er</sup> Vice-Président du SIRTOM, M. Dominique DEHOUCK, représentant titulaire de la Collectivité à AMORCE et Mme Claire JARRY, représentante suppléante de la Collectivité à AMORCE.**

9) Désignation des représentants au COPIL unité de méthanisation agricole :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de nommer au Comité de pilotage « unité de méthanisation agricole » les élus suivants : Messieurs Georges BOUILLIN, Jean DE WITTE, Michel MAYA, Christophe PARAT, Pierre SIMONNOT.**

10) Questions diverses :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité moins 1 abstention, autorise le Président à signer tous les documents pour l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la commune de TRAMBLY d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> au prix de cession de 10 €/m<sup>2</sup> pour l'agrandissement de la déchèterie de TRAMBLY. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge du SIRTOM.**

Dominique DEHOUCK introduit la séance et explique que l'objectif principal de ce Conseil syndical est l'élection du Président et du Bureau du SIRTOM de la Vallée de la Grosne ainsi que la désignation de ses représentants dans différents organismes. Cette élection est obligatoire du fait de la modification des membres du SIRTOM (fusion de la Communauté de communes du Mâconnais Charolais et de la Communauté de communes de Matour et sa région) ainsi que de l'intégration au sein de la Communauté de communes du Clunisois de 9 communes.

Il cède ensuite la présidence au doyen de l'Assemblée qui est M. Louis TRUCHOT. Le secrétaire de séance, délégué le plus jeune, est M. Hervé MAZZIER.

1) Vote du Président et du Bureau :

ELECTION DU PRESIDENT

M. Louis TRUCHOT, doyen d'âge fait appel aux candidatures.

Un candidat est déclaré : M. Michel MAYA.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 78

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78

A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimé : 78

Majorité absolue : 40

Résultats : M. Michel MAYA a obtenu 78 voix.

**M. Michel MAYA ayant obtenu la majorité légale a été proclamé, Président, et a été immédiatement installé.**

Michel MAYA prend la parole pour remercier l'assemblée et indique que son objectif pour la fin du mandat est de continuer à développer les actions permettant de gérer les déchets du territoire le plus positivement possible.

Michel MAYA propose, concernant l'élection du Bureau, d'étendre le Bureau à 10 membres appartenant à la Communauté de communes du Clunisois au lieu de 6 présents jusqu'ici ; ceci conformément à un souhait officiellement exprimé par cette collectivité.

Il propose dans un même temps d'élargir le nombre de membres de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais à 7, au lieu de 4 jusqu'ici.

DESIGNATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES

Michel MAYA propose donc de désigner 3 vice-présidents et 13 membres du Bureau afin d'obtenir une bonne représentativité des collectivités membres du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

**Le Conseil syndical à l'unanimité adopte ces propositions.**

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Michel MAYA fait appel à candidature pour le poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président.

M. Dominique DEHOUCK est seul candidat déclaré.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 78

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78

A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimé : 78

Majorité absolue : 40

Résultats : M. Dominique DEHOUCK a obtenu 78 voix.

**Monsieur Dominique DEHOUCK ayant obtenu la majorité légale a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

### ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Michel MAYA fait appel à candidature pour le poste de 2<sup>e</sup> Vice-Président.

M. Jean-Marc MORIN est seul candidat déclaré.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 78

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78

A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimé : 78

Majorité absolue : 40

Résultats : M. Jean-Marc MORIN a obtenu 78 voix.

**Monsieur Jean-Marc MORIN ayant obtenu la majorité légale a été proclamé 2<sup>e</sup> Vice-Président.**

### ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Michel MAYA fait appel à candidature pour le poste de 3<sup>e</sup> Vice-Président.

M. Georges BOUILLIN est seul candidat déclaré.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 78

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78

A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimé : 8

Majorité absolue : 40

Résultats : M. Georges BOUILLIN a obtenu 78 voix.

**Monsieur M. Georges BOUILLIN ayant obtenu la majorité légale a été proclamé 3<sup>e</sup> Vice-Président.**

### ELECTION DES MEMBRES

Les candidats pour intégrer le Bureau en tant que membres sont :

- Mme Claire JARRY
- Mme Marie-Thérèse GERARD
- M. Patrick TAUPENOT
- M. Pierre SIMONNOT
- M. Jean-Pierre LEROY
- M. Pierre-Marie DURIEZ
- M. Bernard ROULON
- M. Gilles BURTEAU
- M. Jean-Paul BENOIT
- M. Yves BLOT
- M. Gilles LAMETAIRIE
- M. Christophe BALVAY
- M. Eric MARTIN

Le Conseil syndical ayant décidé de désigner 13 membres au Bureau, les membres élus sont ceux obtenant la majorité absolue de voix après vote à bulletins secrets. Les résultats sont donc les suivants :

Nombre de votants maximal : 78

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78

A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimé : 78

Majorité absolue : 40

Mme Claire JARRY a obtenu 78 voix.

Nombre de votants maximal : 78

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78

A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimé : 78

Majorité absolue : 40

Mme Marie-Thérèse GERARD a obtenu 78 voix.

Nombre de votants maximal : 78

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78

A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimé : 78  
Majorité absolue : 40  
M. Patrick TAUPENOT a obtenu 78 voix.

Nombre de votants maximal : 78  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78  
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimé : 78  
Majorité absolue : 40  
M. Pierre SIMONNOT a obtenu 78 voix.

Nombre de votants maximal : 78  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78  
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimé : 78  
Majorité absolue : 40  
M. Jean-Pierre LEROY a obtenu 78 voix.

Nombre de votants maximal : 78  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78  
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimé : 78  
Majorité absolue : 40  
M. Pierre-Marie DURIEZ a obtenu 78 voix.

Nombre de votants maximal : 78  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78  
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimé : 78  
Majorité absolue : 40  
M. Bernard ROULON a obtenu 78 voix.

Nombre de votants maximal : 78  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78  
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimé : 78  
Majorité absolue : 40  
M. Gilles BURTEAU a obtenu 78 voix.

Nombre de votants maximal : 78  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78  
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimé : 78  
Majorité absolue : 40  
M. Jean-Paul BENOIT a obtenu 78 voix.

Nombre de votants maximal : 78  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78  
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimé : 78  
Majorité absolue : 40  
M. Yves BLOT a obtenu 78 voix.

Nombre de votants maximal : 78  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78  
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimé : 78  
Majorité absolue : 40  
M. Gilles LAMETAIRIE a obtenu 78 voix.

Nombre de votants maximal : 78  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78  
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimé : 78  
Majorité absolue : 40  
M. Christophe BALVAY a obtenu 78 voix.

Nombre de votants maximal : 78  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78  
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimé : 78  
Majorité absolue : 40  
M. Eric MARTIN a obtenu 78 voix.

**Mesdames Claire JARRY, Marie-Thérèse GERARD et Messieurs Patrick TAUPENOT, Pierre SIMONNOT, Jean-Pierre LEROY, Pierre-Marie DURIEZ, Bernard ROULON, Gilles BURTEAU, Jean-Paul BENOIT, Yves BLOT, Gilles LAMETAIRIE, Christophe BALVAY, Eric MARTIN ayant obtenu la majorité légale ont été proclamés membres du Bureau.**

Le Bureau du SIRTOM de la Vallée de la Grosne comporte donc 17 membres : 1 Président, 3 Vice-présidents et 13 membres.

## 2) Indemnités des élus :

Michel MAYA informe que selon la réglementation en vigueur, les indemnités réglementaires maximales pour le poste de Président et de Vice-président sont calculées comme suit :

- pour le Président : l'indemnité de fonction brute mensuelle correspond au maximal à 25.59 % de l'indice brut 1015 (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 978.63 € brute.

- pour les Vice-présidents : l'indemnité de fonction brute mensuelle correspond au maximal à 10.24 % de l'indice brut 1015 (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 391.60 € brute.

Il indique que lors du dernier mandat les indemnités décidées pour le Président et les 3 Vice-Présidents étaient les suivantes :

- pour le Président : 12.128 % de l'indice brut 1015 (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 463.81 € brute (valeur décembre 2016),

- pour les Vice-Président : 6.064 % de l'indice brut 1015 (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 231.90 € brute (valeur décembre 2016).

Il propose de maintenir les mêmes indemnités pour le Président et les 3 Vice-Présidents.

Il précise que dans l'organisation du Bureau, les 3 Vice-Présidents auront des délégations spécifiques.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide, que le Président, et les 3 Vice-Présidents percevront une indemnité pour leur fonction au sein du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, ces indemnités seront les suivantes :**

- pour le Président : 12.128 % de l'indice brut 1015, (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 463.81 € brute (valeur décembre 2016),

- pour les Vice-Présidents : 6.064 % de l'indice brut 1015 (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 231.90 € brute (valeur décembre 2016).

## 3) Désignation à la Commission d'Appel d'Offres :

Michel MAYA rappelle que conformément à la réglementation (Art. L1411-5 du CGCT) la Commission d'appel d'offres (CAO) est composée du Président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne et de 5 titulaires élus par le Conseil syndical. La CAO comptera également 5 suppléants.

Il fait ensuite appel à candidature pour ces postes au sein de la C.A.O.

Les candidats déclarés sont :

Mme Chrystèle CLEMENT  
Mme Catherine PEGON  
M. Gilles BURTEAU  
M. Maurice GAUDINET  
M. Jean-Marc MORIN, pour être titulaires.

Mme Marie-Odile MARBACH  
M. Patrick BADEY  
M. Jean-Noël CHUZEVILLE  
M. Philippe LECOLLE  
M. Bernard ROULON, pour être suppléants.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide, de nommer comme titulaires de la C.A.O. :**  
**Mesdames Chrystèle CLEMENT, Catherine PEGON et Messieurs Gilles BURTEAU, Maurice GAUDINET, Jean-Marc MORIN, ainsi que le Président, Michel MAYA,**

**Il décide de nommer comme suppléants de la C.A.O. :**  
**Madame Marie-Odile MARBACH et Messieurs Patrick BADEY, Jean-Noël CHUZEVILLE, Philippe LECOLLE, Bernard ROULON.**

4) Désignation à la Commission Communication :

Michel MAYA informe que la Commission Communication prépare les actions de communication du SIRTOM de la Vallée de la Grosne (manifestation, journal d'information, site Internet, ...).  
Lors du dernier mandat cette commission était composée de 7 membres, dont le Président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne mais que celle-ci est ouverte au nombre de délégués intéressés.

Il fait ensuite appel à candidature pour ces postes au sein de la Commission Communication.  
Les candidats déclarés sont : Mesdames Christiane DAMMAN, Kathryn DWYER, Marion DURAND, Claire JARRY et Messieurs Dominique DEHOUCK, Adrien DRIESSEN, Etienne LONGIN, Michel MAYA, Alain TROCHARD.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide, de nommer à la Commission Communication :**  
**Mesdames Christiane DAMMAN, Kathryn DWYER, Marion DURAND, Claire JARRY et Messieurs Dominique DEHOUCK, Adrien DRIESSEN, Etienne LONGIN, Michel MAYA, Alain TROCHARD.**

5) Désignation des représentants au SYTRAIVAL :

Michel MAYA rappelle que l'arrêté inter préfectoral autorisant l'extension du périmètre du SYTRAIVAL au SIRTOM de la Vallée de la Grosne a été notifié le 30 novembre 2016.

Cet arrêté, conformément à la décision du Conseil syndical du SIRTOM du 25 octobre 2016, concerne la délégation de la compétence traitement pour les ordures ménagères résiduelles (OMR), les déchets non recyclables (DNR) des déchèteries ainsi que pour la collecte sélective (VERRE, PAPIERS, EMBALLAGES).

Dans le cadre de cette adhésion, le Conseil syndical doit désigner 3 délégués et 2 suppléants pour représenter le SIRTOM au SYTRAIVAL, ainsi qu'un représentant pour siéger au Bureau du SYTRAIVAL.

Il est proposé que les délégués qui ne sont ni le Président, ni l'un des Vice-Présidents et qui se déplaceront pour représenter le SIRTOM au SYTRAIVAL puissent bénéficier d'une indemnisation kilométrique conforme à la réglementation en vigueur.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte cette proposition.**

Michel MAYA rappelle que le Conseil syndical a voté les représentants au SYTRAIVAL lors de sa réunion du 15 décembre 2016 et les représentants sont les suivants :

M. Michel MAYA, délégué titulaire,  
M. Jean-Marc MORIN, délégué titulaire,  
M. Dominique DEHOUCK, délégué titulaire et représentant au Bureau du SYTRAIVAL,  
M. Patrick TAUPENOT, 1<sup>er</sup> délégué suppléant,  
M. Thierry BERGERY, 2<sup>e</sup> délégué suppléant.

Michel MAYA demande si ces délégués sont de nouveaux candidats sur ces postes. La réponse est affirmative pour chacun d'entre eux.

Il demande s'il y a d'autres candidats. Aucun candidat nouveau ne se fait connaître.

Michel MAYA propose, donc, au Conseil syndical de reconduire ses délégations au SYTRAIVAL.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de désigner comme représentants du SIRTOM de la Vallée de la Grosne au SYTRAIVAL :**

**M. Michel MAYA, délégué titulaire,**  
**M. Jean-Marc MORIN, délégué titulaire,**  
**M. Dominique DEHOUCK, délégué titulaire et représentant au Bureau du SYTRAIVAL,**  
**M. Patrick TAUPENOT, 1<sup>er</sup> délégué suppléant,**  
**M. Thierry BERGERY, 2<sup>e</sup> délégué suppléant.**

#### 6) Désignation des représentants au CNAS :

Michel MAYA informe que conformément aux articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, les Collectivités publiques doivent inscrire des crédits à leur budget et définir les actions mises en place pour proposer des prestations sociales à leurs agents. De plus, l'article 5 de la loi du 3 janvier 2001 permet aux collectivités de confier à des organismes à but non lucratifs la gestion de tout ou partie de ces prestations.

Dans ce cadre, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS30406, 78284 GUYANCOURT Cedex. Le CNAS propose à ses bénéficiaires des prestations variées et diverses (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, ...).

Dans le cadre de la convention d'adhésion au CNAS, doivent être désignés un membre du personnel et un élu du SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour représenter la Collectivité aux instances de cet organisme.

Lors du dernier mandat, le Conseil syndical avait nommé le Président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne comme représentant des élus. Concernant les membres du personnel, la représentation sera assurée par l'adjointe administrative chargée des ressources humaines.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide, de nommer le Président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, M. Michel MAYA, représentant des élus pour représenter la Collectivité aux instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS), ainsi que l'adjointe administrative chargée des ressources humaines au SIRTOM de la Vallée de la Grosne, Mme Stéphanie TRIBOLLET, représentante du personnel pour représenter la Collectivité aux instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS).**

#### 7) Désignation des représentants au GIP E-Bourgogne :

Michel MAYA informe que le GIP E-Bourgogne est une plate-forme électronique de services (marchés publics, dématérialisation des relations avec la préfecture et le comptable, ...). Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a adhéré au GIP E-Bourgogne en 2009. Cette plate-forme est essentiellement utilisée, actuellement, pour la dématérialisation des marchés publics et la transmission des actes administratifs dématérialisés (délibérations, actes budgétaires...).

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne doit désigner deux élus pour représenter la Collectivité au sein de l'Assemblée générale de GIP E-Bourgogne (1 représentant et 1 suppléant).

Lors du dernier mandat, le représentant titulaire était le Président et le suppléant le 1<sup>er</sup> Vice-président.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de désigner le Président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, M. Michel MAYA, représentant titulaire de la Collectivité au GIP E-Bourgogne, ainsi que le 1<sup>er</sup> Vice-Président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, M. Dominique DEHOUCK, représentant suppléant de la Collectivité au GIP E-Bourgogne.**

#### 8) Désignation des représentants à ARMORCE :

Michel MAYA informe que AMORCE est une association nationale réunissant des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Fondée en 1987 avec une cinquantaine d'adhérents, elle fédère aujourd'hui près de 800 collectivités adhérentes et regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a adhéré à AMORCE pour sa compétence déchets en 2014.

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne doit désigner deux élus pour représenter la Collectivité dans les instances de l'association (1 titulaire et 1 suppléant).

Lors du dernier mandat, le représentant titulaire était le 1<sup>er</sup> Vice-Président et le suppléant le Président.

Michel MAYA fait appel aux candidatures. M. Dominique DEHOUCK, est candidat pour le poste de représentant titulaire et Mme Claire JARRY est candidate pour le poste de suppléante.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de désigner le 1<sup>er</sup> Vice-Président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, M. Dominique DEHOUCK, représentant titulaire de la Collectivité à AMORCE, et Mme Claire JARRY, représentante suppléante de la Collectivité à AMORCE.**

#### 9) Désignation des représentants au COPIL unité de méthanisation agricole :

Michel MAYA informe que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne s'est engagé dans le projet de méthanisation agricole de Cluny-Jalogny. Ce projet est un projet partenarial de production d'énergie (gaz ou électricité et chaleur) à partir d'effluents d'élevage et d'autres déchets fermentescibles tels que les déchets verts. Le projet de méthanisation est conduit par des partenaires à la fois du domaine public et privé. Un Comité de pilotage est chargé de suivre les étapes de ce projet.

Le Conseil syndical doit nommer les représentants élus du SIRTOM de la Vallée de la Grosne à ce Comité de pilotage. Lors du dernier mandat, les représentants étaient le Président et 4 délégués du SIRTOM de la Vallée de la Grosne. A noter que le Directeur du SIRTOM de la Vallée de la Grosne est également membre de ce Comité de pilotage.

M. Michel MAYA fait appel aux candidatures.

Mrs Georges BOUILLIN, Jean DE WITTE, Michel MAYA, Christophe PARAT, Pierre SIMONNOT sont candidats pour représenter le SIRTOM à ce Comité de pilotage.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de nommer au Comité de pilotage « unité de méthanisation agricole » les élus suivants : Mrs Georges BOUILLIN, Jean DE WITTE, Michel MAYA, Christophe PARAT, Pierre SIMONNOT.**

10) Questions diverses :

- Travaux déchèterie de Salornay : Michel MAYA informe qu'avec les conditions météorologiques les travaux ont pris une quinzaine de jours de retard. La réouverture est prévue aux environs du 20 février 2017.

Il précise que la prochaine étape de travaux sera la déchèterie de Trambly et non pas celle de Cluny car pour l'instant il n'y a pas de possibilité d'acquisition du terrain nécessaire à l'agrandissement de celle-ci.

Michel MAYA indique que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Trambly une extension est nécessaire pour une superficie de l'ordre de 1 000 m<sup>2</sup>.

Les parcelles concernées appartiennent à la commune de Trambly. Par courrier du 02 décembre 2016, le Président du SIRTOM a demandé si la commune acceptait de céder ces parcelles. La commune a répondu par courrier du 11 janvier 2017 qu'elle acceptait de céder ces parcelles pour un prix de cession de 10 € le m<sup>2</sup> et en indiquant que les frais de bornage et de notaire étaient à la charge du SIRTOM.

Le Conseil syndical doit autoriser le Président à signer les documents correspondant à cette cession.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité moins 1 abstention, autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

M. TAUPENOT demande s'il est obligatoire que le Conseil syndical soit composé de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Michel MAYA répond que les statuts ont été faits comme cela. Par contre, il pense que dans les années à venir il va falloir modifier les statuts. Il explique, par exemple, que le SIRTOM et le SPANC ont pratiquement le même territoire, partagent le même bâtiment, et ont un Directeur et une secrétaire en commun. Sur les années à venir, il va falloir que les communautés de communes membres puissent se positionner sur l'avenir de ses syndicats techniques : fusions, disparition, mise en place de nouvelles compétences (énergie, environnement, assainissement, eau,...).

M. BOUILLIN demande où on en est des conventions pour les déchèteries ?

Bertrand DEVILLARD explique que la convention avec la Communauté de communes de la Côte Chalonnaise pour la déchèterie de Genouilly est en discussion pour les communes de Burzy, Saint Huruge, Joncy et Saint-Clément-sur-Guye, reste à savoir pour la commune de Saint Martin-la-Patrouille.

Pour la déchèterie de Malay, il a bien été convenu qu'aucune convention ne serait signée.

Une demande de la Communauté de communes du Grand Charolais a été faite pour conventionner avec la commune du Rousset-Marizy pour la déchèterie de La Guiche.

M. PARAT annonce que les gens sont mécontents car la déchèterie de Salornay n'a toujours pas rouvert.

M. TAUPENOT demande si les conventions signées sont à la charge du SIRTOM ou de la Communauté de communes du Clunisois.

Michel MAYA répond que c'est compris dans la participation de la Communauté de communes.

Michel MAYA annonce que la prochaine réunion du Conseil syndical sera le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 à la salle des Griottons à Cluny.

Il remercie la Communauté de communes du Clunisois pour le prêt de leur salle sur le site du quai de la Gare et indique que du fait de l'augmentation des délégués il va demander officiellement à la Communauté de communes si les Conseils syndicaux du SIRTOM peuvent avoir lieu systématiquement dans cette salle.

Les débats étant clos, la séance est levée à 19 h 45.